



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

L'an **deux mille dix huit, le dix sept du mois d'avril**, à **19h15**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : Pierre CASTEL, Mme Andrée BROUSSARD, M. Jacques SIMON, Josiane CAZENAVE, Jean BICHOF, Jacques MANDRAU, Janine CASTEL, Nadia PARACHINI, Claude HUMBERT, Christine BINDER, Jacques CARRERE, Thérèse BOURREL, Christian MAUGARD, Patrice BOSCH, Mohammed EL HABCHI, Denis DEZARNAUD, Ineke FLOODGATE;

Étaient absents : Charles ROUGER, Véronique FERNANDEZ, Célia DELOUSTAL, Matthias ALARD, Yves RAYNAUD, Thierry OLIVE Raymond DUSSAUT et Claude ESPEZEL.

Procurations : Jean POLY à Janine CASTEL, Alain FROMILHAGUE à Claude HUMBERT, Marie Christine FERRE à Christine BINDER, Sébastien AMOUROUX à Jean BICHOF, Isabelle SZYMANSKI à Thérèse BOURREL, Patrick CASAIL à Christian MAUGARD, Olivier MORENO à Denis DEZARNAUD, Jacque CHAUBET à Jacques MANDRAU

Andrée BROUSSARD est désignée secrétaire de séance et présidente de séance pour le vote du compte administratif du budget général de la commune..

M. le Président indique une modification de l'ordre du jour :

- ajout d'une question dont le texte est distribué en début de séance à chaque participant, portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque et d'un bail à construction. Cette modification est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR

M. JORDAN est invité à lire les arrêtés pris depuis le dernier conseil municipal :

2018.03.0014 : Locaux 30bd Charles 1^{er} étage : bail à usage professionnel : Commune/ Centre de formation BATIPOLE en Limouxin

La commune est propriétaire d'un appartement sis 30 Bd Charles de Gaulle, bât A, 1^{er} étage, vacant. Suite à une demande du centre de formation BATIPOLE en Limouxin pour la location de cet appartement,

Par cet arrêté il est consenti un bail avec le Centre de Formation BATIPOLE en Limouxin, sis ZI Batipole 11300 St Martin de Villeréglan, n° SIRET 38070394200017 selon les modalités suivantes :

Bail à usage professionnel non commercial à usage de bureaux, salles de réunions, salles de formation.

Durée : 6 mois renouvelables par tacite reconduction 1 fois pour la même durée

Loyer : 380€ TTC/ mois: 1 mois de caution

Le bail annexé à l'arrêté définit les conditions de location.

La recette sera imputée en section de fonctionnement du budget primitif 2018

2018.03.0015 : Locaux 30bd Charles 1^{er} étage : bail à usage professionnel : Commune/ Association le Chaudron

La commune est propriétaire d'un appartement sis 30 Bd Charles de Gaulle, bât A, 2^{ème} étage

L'association "Le Chaudron" loue un appartement au 1^{er} étage de cet immeuble qui pour des raisons d'organisation a été demandé par BATIPOLE locataire au 2^{ème} étage.

Par cet arrêté il est loué à compter du 1^{er} mars 2018 à l'association "Le Chaudron" un appartement au 2^{ème} étage de l'immeuble selon les mêmes conditions que celles du bail initial.
La recette sera imputée en section de fonctionnement du budget primitif 2018

2018.03.0016 : Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal :

Par délibération en date du 12/04/2017 le conseil municipal a décidé l'incorporation dans le domaine communal des biens listés par arrêté préfectoral du 14 avril 2016.

Considérant que les arrêtés préfectoraux en date du 14 avril 2016 et du 8 mars 2017 portant liste des biens présumés vacants sur la commune de Quillan et que dans le délais de six mois imparti à compter du 14 avril 2016, aucun propriétaire présumés ne s'est fait connaître,

Considérant que les biens sis BRANTALOU COSTE DE LAVAL SAINT QUIRGUE LE TURRY COSTE DE NEBIAS SARRAT DE ROUBY GOURGAOURA ROQUOS NEGROS CANCELLA SUD COUÏROU LUC LA ROUIRE CARACH n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation desdits biens
Par cet arrêté les biens sis

BRANTALOU	AX 21
COSTE DE LAVAL	AY 75
SAINTE QUIRGUE	WB 8
LE TURRY	WB 18
COSTE DE NEBIAS	WB 59
SARRAT DE ROUBY	WB 84
GOURGAOURA	WC 2
GOURGAOURA	WC 4
GOURGAOURA	WC 19
ROQUOS NEGROS	WC 38
CANCELLA SUD	WL 48
COUÏROU	WM 53
LUC	WM 134
LA ROUIRE	WN 6
LA ROUIRE	WN13
LA ROUIRE	WN 44
CARACH	WN 61
CARACH	WN 62

Sont incorporés dans le domaine de la commune de QUILLAN suite à la délibération du conseil municipal en ce sens en date du 12 avril 2017 les biens sus visés.

2018.03.0017 : Parc St Bertrand : convention Commune/ Amicale des Pescafis des Trois Quilles :

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.435-5 ;

Vu le Code Rural et notamment son article R.235-34 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 16 novembre 2001 ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la pêche en date du 18 octobre 2001 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2001 fixant un modèle type de convention relative à la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche en application de l'article L.435-5 du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté municipal n°2017-06-0028 en date du 23 juin 2017 fixant la réglementation de l'accès et de l'usage du parc Saint Bertrand ;

Considérant que la commune se doit de règlementer l'activité de pêche sur le lac d'agrément du parc Saint Bertrand,

Par cet arrêté il est conclu avec l'association « L'amicale des Pescofis des Trois Quilles » représentée par son Président M. Gérard JAMMES, dont le siège social est sis Quai du Pouzadou, 11500 Quillan, une convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche sur le lac d'agrément du parc Saint Bertrand.

La convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche ci-jointe en précise les modalités.

Il est confié au groupement SAS OCTP-COLAS MEDITERRANEE, un accord cadre à bons de commande relatif à des travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale pour un montant maximum de commandes de 150 000.00 € HT

Les conditions de réalisation de la prestation sont précisées dans les pièces du marché, à savoir : l'acte d'engagement et le DQE.

La dépense sera imputée en section d'investissement du Budget Primitif 2018

2018.03.0020 : Marché n°17-016 : réalisation d'un pumtrack au Parc Saint Bertrand – dévolution du marché

La Commune a décidé d'aménager un espace Pumptrack dédié à la pratique récréative du vélo, du skate-board, de la trottinette et du roller pour tous les âges et tous les niveaux de pratiquants sur le Parc Saint Bertrand.

A cet effet une consultation a été lancée sous forme de Marché à Procédure Adaptée (article 28 du CMP) portant sur la réalisation d'une piste de pumptrack pouvant être utilisé par les vélos, les skates, les rollers et les trottinettes débutants ou confirmés et s'intégrer parfaitement dans le site.

A l'issue de la consultation, le 5/01/2018 à 12h00, 3 sociétés ont remis une offre se présentant comme suit :

Entreprise	Montant HT Base	Montant HT Variante	Note prix	Note technique	Classement
VELO SOLUTIONS	80 506.00	51 205.00	31.79	60	2
BIKE SOLUTIONS	114 102.00	87 366.00	22.43	60	3
COLAS	63 985.00	43 372.50	40	50	1

Après analyse des offres, l'offre de la Société COLAS s'avère être économiquement la plus avantageuse.

Il est confié à la SOCIETE COLAS Méditerranée ZI LA BOURIETTE BP 1084 11880 CARCASSONNE CEDEX, un marché de travaux relatif à la réalisation d'une piste de Pumptrack sur le parc Saint Bertrand, pour un montant 63 985.00 € HT

Les conditions de réalisation de la prestation sont précisées dans les pièces du marché, à savoir : l'acte d'engagement, le CCAP, le CCTP et le devis.

La dépense sera imputée en section d'investissement du Budget Primitif 2018

2018.03.0021 : Marché n°18-001 : Remplacement des fenêtres de l'école P. Nicoleau : tranche 1 – Attribution du marché :

Vu l'état de vétusté très avancé et afin de réduire l'impact énergétique des consommations électriques de l'école Paulin Nicoleau, améliorer le cadre de vie, les conditions d'accueil et de travail des enfants et des enseignants, la Commune a décidé de remplacer les fenêtres de l'école Paulin Nicoleau pour une première tranche de 22 fenêtres.

A cet effet trois entreprises ont été consultées et ont remis les offres suivantes :

- ❖ ARANDA Gaël - rue Baptiste Marcet - 11500 QUILLAN : 60 950.00€HT.
- ❖ SAS PACAREAU Christophe – 14, rue Arago – 11500 QUILLAN : 61 116.00€HT
- ❖ PAYS D’OLMES MENUISERIES – 1, chemin Saint Peyre – 09600 LAROQUE D’OLMES : 57 201.98€HT

Après analyse des offres, l'offre de PAYS D’OLMES MENUISERIES s'avère être économiquement la plus avantageuse.

Il est confié à PAYS D’OLMES MENUISERIES – 1, chemin Saint Peyre – 09600 LAROQUE D’OLMES, un marché de travaux relatif au remplacement des fenêtres de l'école Paulin Nicoleau, pour un montant 57 201.98 € HT
Les conditions de réalisation de la prestation sont précisées dans les pièces du marché, à savoir : l'acte d'engagement et le devis.

La dépense sera imputée en section d'investissement du Budget Primitif 2018

M. le Président remercie M. Jordan et demande l'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 07 mars 2018; ce dernier est approuvé à l'unanimité par 25 voix Pour , sous réserve des modifications suivantes demandée par Mme BOURREL :

- en page 45 elle n'a pas demandé que la commune lui achète des fleurs mais elle demandait s'il y a un projet pour égayer cette rue du centre- ville.

- en page 21 : sur le changement de dénomination de voie "chemin noir" par "chemin de Brenac"

Mme SZYMANSKI avait demandé si tous les habitants de cette artère étaient d'accord ; cette mention ne figure pas sur le compte rendu.

- en page 49 : billetterie électronique Espace Cathare : il est mentionné que Mme SZYMANSKI trouve que c'est dommage de donner 0,80cts par billet vendu ; il n'a pas été fait mention qu'elle trouvait cette billetterie était très bien.

- en page 49 : sur la motion contre la suppression d'un poste : Mme SZYMANSKI a indiqué que l'éducation nationale fait sur ce genre d'établissement des contrôles censés et non poussés comme mentionné dans le compte rendu.

M. le Président aborde l'ordre du jour :

DELIB 2018-028 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE QUILLAN – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Compte administratif 2017 traduit les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF	Résultat de clôture 2016	Affectation du résultat de la section de fonctionnement du CA 2016 sur la section d'investissement 2017	Résultat exercice 2017	Résultat de clôture 2017
INVESTISSEMENT	1.046.956,08		332.743,50	1.379.699,58
FONCTIONNEMENT	1.465.486,42	-579.193,92	431.054,11	1.317.346,61
RESULTAT	2.512.442,50	-579.193,92	763.797,61	2.697.046,19

Le compte de gestion 2017 établi par le comptable public traduit les résultats suivants :

COMPTE DE GESTION	Résultat de clôture 2016	Affectation du résultat de la section de fonctionnement du CA 2016 sur la section d'investissement 2017	Résultat exercice 2017	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2017
INVESTISSEMENT	1 103.397,94		332,743,50	42.352,92	1.478.494,36
FONCTIONNEMENT	1.465.486,42	-579.193,92	431.054,44	4.431,75	1.321.778,36
RESULTAT	2.568.884,36	-579.193,92	763.797,61	46.784,67	2.800.272,72

Un différentiel en investissement de 56 441,86 € existe entre le compte administratif de la commune et le compte de gestion. Le conseil municipal demande depuis de nombreuses années que cette anomalie qui se reproduit dans les comptes de gestion, soit résolue de manière définitive.

D'autre part, le comptable public a intégré des résultats pour lesquels la commune a demandé au comptable public le détail des montants mentionnés dans le tableau sus visé.

M. le Président demande au Conseil municipal :

- 1) de bien vouloir approuver le compte de gestion 2017 établi par le comptable public sous réserves et pour les seules opérations budgétaires de l'année 2017 et les résultats de l'exercice 2017, hormis les résultats antérieurs et résultats de clôture 2017
- 2) de demander au comptable public de régulariser la différence existant depuis plusieurs années sur la reprise des résultats antérieurs en section d'investissements
- 3) de demander au comptable public le détail des résultats faisant l'objet d'une intégration d'ordre non budgétaire

A l'unanimité des voix exprimées, 20 voix Pour, 5 abstentions (Mme BOURREL, M. MAUGARD, M. BOSCH, Mme BOURREL pour Mme SZYMANSKI, M. MAUGARD pour M. CASAIL) le conseil municipal approuve les propositions de M. le Président, sus visées.

DELIB 2018-029 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

Le Compte Administratif 2017 qui est soumis à l'examen du Conseil municipal traduit les résultats suivants :

	BP + DM	CA	RAR
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
- DEPENSES	6.079.414,00	4.998.542,78	
- RECETTES	6.079.414,00	6.315.889,39	
RESULTAT		1.317.346,61	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
- DEPENSES	5.787.892,00	3.228.144,78	2.234.850,00
- RECETTES	5.787.892,00	4.607.844,36	404.000,00
RESULTAT		1.379.699,58	- 1.830.850,00
RESULTAT GLOBAL		2.697.046,19	

M. le Président résume les principales opérations :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- DEPENSES :

Chap. 011	<p>Charges à caractère général : Réalisé : 1.398.072,23€:</p> <p><u>Compte 60 : Achat et variation de stocks</u> : Réalisé : 683.203,35 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dépenses de consommables, eau, électricité : 266.648,41 €. ➤ Combustibles, carburants : 70.791,28 €. ➤ Alimentaires : 81.793,75 € ➤ Produits de traitement et fournitures diverses pour le fonctionnement des services entretien, petit équipement : 189.455,40 €. ➤ Fournitures de voirie, administrative, scolaire, divers: 74.514,51 €. <p><u>Compte 61 : Services extérieurs</u> : Réalisé : 431.943,87 €.</p> <p>Les dépenses les plus importantes ont trait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ contrats de prestations de services : 219.917,87 € ▪ crédit-bail et locations : 17.165,72 € ▪ Entretien réparation maintenance : 100.586,76 € ▪ primes d'assurance: 69.900,56 € ▪ Documentation, versement à des organismes de formation et divers : 24.372,96 € <p><u>Compte 62 : Autres services extérieurs</u> : Réalisé : 127.287,66 €.</p> <p>Les dépenses les plus importantes ont trait:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de Télécom : 19.570,15 € ▪ honoraires : 9.136,52 € ▪ Transports : 15.156,11 € ▪ Fêtes et cérémonies : 26.490,79 € ▪ Catalogues et imprimés : 18.887,58 € ▪ Frais d'affranchissement :10.812,53 €. ▪ Publications, annonces et insertions : 18.003,02 € ▪ Divers (indemnités receveur, contentieux, frais de missions, cotisations divers...) 9.230,96 € <p><u>Compte 63 : Impôts et taxes</u> : Réalisé : 155.637,35 €.</p> <p>Les dépenses les plus importantes ont trait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxes foncières : 123.922 € ▪ Autres Impôts et impôts indirects : 30.584,54 €. ▪ Autres 1.130,81 €
Chap. 012	<u>Charges de personnel</u> : Réalisé : 2.650.385,53 €
Chap. 014	<u>Atténuation de produits</u> : Réalisé : 124.170,00 € versement à l'Etat du prélèvement GIR (Garantie Individuelle des Ressources).
Chap. 023	<u>Virement à la section d'investissement</u> : Le prévu est de : 900.369,,00 €. Opération d'ordre dont la contrepartie est inscrite en recettes d'investissement, Chap. 021, Pas de réalisation au niveau du CA.
Chap. 042	<u>Opération d'ordre de transfert entre section</u> : Le réalisé est de 229.059,,89 € a trait à la dotation aux amortissements des immobilisations d'ordre dont la contrepartie comptable est inscrite en recette d'investissement au Chap. 040.
Chap. 65	<u>Autres charges de gestion courante</u> : Réalisé : 569.798,21 €, Les principales dépenses ont trait à:

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contingent service incendie : 191.750,96 € ➤ Subventions aux associations : 173.511,56 € ➤ Subvention au CCAS : 45.000,00 € ➤ Indemnités, charges sociales, frais de missions des élus: 94.070,69 € <ul style="list-style-type: none"> ➤ Politique de l'habitat : 36.284,47€ ➤ Divers : 29.180,53 €.
Chap. 66	<u>Charges financières</u> : Le réalisé est de : 24.723,99 € a trait au paiement des intérêts des annuités d'emprunt
Chap. 67	<u>Charges exceptionnelles</u> : Réalisé :2.332,93 € a trait à des titres annulés sur exercices antérieurs et autres charges

B - RECETTES :

Compte. 002	<u>Excédent reporté</u> : Le réalisé : 886.292,50 € a trait à la reprise d'une partie du résultat de la section de fonctionnement du CA 2016
Chap. 013	<u>Atténuation de charges</u> : Réalisé : 363.267,37 €. a trait à des remboursements de masse salariale versées par l'Etat pour les contrats aidés et du remboursement de masse salariale d'agents en congé longue durée ou longue maladie.
Chap. 042	<u>Opération d'ordre de transfert</u> : Travaux en régie. Réalisé : 71.684,87 €.
Chap. 70:	<u>Vente de produits</u> : Réalisé : 547.516,84 € a trait essentiellement aux produits de redevances des activités du Centre de la Forge : 435.993,84 €, du secteur scolaire : 32.150,20 € et remboursement chauffage bois 29.043,66€
Chap. 73	<u>Impôts et taxes</u> : Réalisé : 3.023.756,88 €. <p>Les recettes ont trait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxes foncières et d'habitation : 1.890.137,00 €. ▪ Compensation CDC: 942.228,00 €. ▪ Taxes additionnelles aux produits de mutation : 96.099,55 €. ▪ Droits de place : 25.738,50 € <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxe sur l'électricité : 69.104,84€ ▪ Autres : 448,99€.
Chap. 74	<u>Dotation subvention participations</u> : Réalisé 1.180.875,42 € <p>Les recettes ont trait pour les plus importantes à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DGF dotation forfaitaire : 558.931,00 €. • Dotations Solidarité Rurale : 286.571,00 €. • Etat Compensation Taxe Habitation : 123.821,00 €. • Etat compensation Taxe foncier Bâti: 8.298,00 €. • Etat Compensation pertes de base TP : 8.741,00 €. • Dotation nationale de péréquation : 115.242,00 €. • Département: 42.817,18€ (remboursement chantier insertion, Subvention festival jazz et guitare) <ul style="list-style-type: none"> • Autres 36.454,24€
Chap. 75	<u>Autres produits de gestion courante</u> : Réalisé : 234.276,95 € <p>A trait essentiellement aux revenus des immeubles : 181.774,95 € et au reversement du spic camping 7.014,00 € et des remboursements de taxes foncières pour 45.488,00€</p>
Chap. 77	Le réalisé est de 8.218,56 de produits exceptionnels pour des remboursements d'assurances pour litiges..

SECTION D'INVESTISSEMENT :**C- DEPENSES :**

Chap. 040	Il s'agit des travaux en régie pour 71.684,87 € dont 14.318,85€ pour le local Jeunes, 8.265,15€ de travaux pour l'accueil de la Mairie, 3.738,27€ pour la chaudière du cinéma et 45.362,50 € pour les aménagements paysagers (trottoir Jonquière, trottoirs R.de Volontat, aire camping-car, fontaine Place République, et aire skate park)
Chap. 16	<u>Emprunts et dettes assimilés</u> : Le réalisé 43.365,84 € : - Pour 43.015,84 € au remboursement du capital des annuités d'emprunts. - Pour 350 € des remboursements de caution.
Chap. 20	<u>Immobilisations incorporelles</u> : Le réalisé 1.563,86 €. a trait à des honoraires sur la zone de loisirs
Chap. 21	<u>Immobilisations corporelles</u> : Le réalisé :1.126.804,10 € : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition bâtiments : 239.638,18€ pour l'acquisition du centre Pasteur, et du local de La Jonquière et l'ancienne perception . Reste à réaliser de 242.3000€ ▪ Bâtiments Communaux : 100.537,94 € pour la toiture du cinéma, un acompte sur le centre multi culturel, des travaux sur les écoles, sur appartements communaux. Reste à réaliser de 1.144.000€ (enveloppe centre multi culturel, sécurisation écoles, ascenseur RME, aménagement centre Pasteur et divers). ▪ La Forge : 15.341,80 € pour du matériel informatique et remplacement de fenêtres. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Eclairage public : 69.794,25 € pour le plan lumière 43.954,08€ et 21.723,66 de travaux divers . ▪ Equipements sportifs : 148.643,04 € (travaux et équipement gymnase, piscine et skate park ▪ Forêt communale : Un reste à réaliser de 10.000€ ▪ Acquisition de matériels : 179.501,07 € (mat technique 32.034,02€, matériel informatique la vidéo protection pour 89.922,29€ , et matériel divers (podium, mat zone bleue, panneaux lumineux, matériel informatique...) ▪ Voirie : 198.396,08 € pour l'aire de camping car, la réfection du CD, le pluvial de la Coustète, des travaux divers. Reste à réaliser de 296.700 pour la Promenade ▪ Brenac : 50.199,27 € pour des travaux sur porche de l'église, sur voirie communale, renforcement hameau Lasserre, éclairage public. Reste à réaliser de 205.000 € pour le parvis de l'église et ses alentours.
Chap. 23	<u>Immobilisations en cours</u> : 1.984.726,11 € Travaux zone de loisirs du Saint Bertrand avec un reste à réaliser de 50.000 euros.
Chap 27	<u>Autres immobilisations financières</u> : un reste à réaliser de 140.000€ pour le lotissement de la Jirette

B2- RECETTES :

Chap. 001	<u>Excédent antérieur</u> : 1.046.956,08 € a trait à la reprise du résultat de la section d'investissement du CA 2017.
Chap. 021	<u>Virement de la section de fonctionnement</u> : 900.369,00 €. Cette opération d'ordre a sa contrepartie comptable inscrite en dépense de fonctionnement au Chap. 023; elle ne se réalise pas au niveau du CA.
Chap. 040	<u>Opération d'ordre de transfert entre section</u> : Le réalisé : 229.059,89 € a trait à l'amortissement des immobilisations, opération d'ordre dont la contrepartie comptable est inscrite en dépense de fonctionnement Chap.042.

Chap. 10	<u>Dotation fonds divers</u> : Le réalisé 751.376,11 € a trait pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 168.231,26 € au FCTVA ▪ 3.950,93 de Taxe Locale d'Equipement. ▪ 579.193,92,00 € à la reprise d'une partie du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2016.
Chap. 13	Subventions d'investissement : Le réalisé : 904.002,38 €. a trait à des subventions perçues sur la zone de loisirs du St Bertrand et sur le chemin de la chapelle de Brenac ; avec un reste à réaliser de 324.000 euros sur cette dernière opération.
Chap. 16	Le réalisé est de 1 101.910,00 € a trait l'emprunt de 1.100.000 euros pour la zone de loisirs (portage de la TVA) et 1.910€ de cautions. Un reste à réaliser de 80.000 euros d'emprunt pour l'aire de camping- car.
Chap. 27	Le réalisé : 574.540€ a trait au remboursement par la RMEE du solde de l'avance consentie par la commune.

M. le Maire précise que les dépenses réalisées en 2017 sont identiques à 6000 euros près à celles de 2016.

Mme BOURREL indique que la somme des chiffres mentionnés au chapitre 70 ne correspondant au montant total du réalisé; il manque 50329 euros

Il lui est répondu que les chiffres mentionnés portent sur les plus grandes enveloppes du chapitre et non sur le détail complet.

(Pour information le reste du chapitre représente 50.329,14€ et a trait à des produits de coupe de bois, concessions cimetières, redevance occupation domaine public, autres redevances diverses) .

M. le Maire ajoute que la CAF de la commune avoisine les 700 000 euros et qu'il manque les ventes de biens réalisées en 2017 et qui apparaitront sur le budget 2018.

M. le Maire précise que la section d'investissement avait été vu lors du débat d'orientation budgétaire.

M. le Maire quitte la salle, et Mme BROUSSARD, Présidente de séance, met aux voix ce compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées par 19 voix Pour, 6 abstentions (Mme BOURREL, M. MAUGARD, M. BOSCH, Mme BOURREL pour Mme SZYMANSKI, M. MAUGARD pour M. CASAIL, M. EL HABCHI) approuve le compte administratif 2017 par section et par chapitre tel que sus visé et selon les vues d'ensemble ci-après :

FONCTIONNEMENT			
LIBELLES	CA 2016	BP 2017	CA 2017 Prév
Chap 011 - Charges de gestion courante	1 318 566.49	1 503 200.00	1 398 072.23
Chap 012 - Charges de personnel	2 661 980.39	2 680 000.00	2 650 385.53
Chap 014 - Attenuation de produits <i>(restitution d'impôts)</i>	124 170.00	124 170.00	124 170.00
Chap 023 - Virement à la section d'invest.		900 369.00	
Chap 042 - Op.d'ordre de transfert entre section.	248 270.52	230 000.00	229 059.89
Chap 65 - Autres charg. de gestion cour.	584 989.75	611 800.00	569 798.21

Chap 66 - Charges financières	1 670.32	25 000.00	24 723.99
Chap 67 - Charges exceptionnelles + sorties actif Moutet Maugard Torfs	52 560.10	4 875.00	2 332.93
Total dépenses	4 992 207.57	6 079 414.00	4 998 542.78
Chap 002 - Résultat antérieur	765 705.91	886 292.00	886 292.50
Chap 013 - Atténuation de charges	404 505.30	250 000.00	363 267.37
Chap 042 = Op.d'ordre section à section Travaux en régie	34 044.46	71 800.00	71 684.87
Chap 70 - Produits des serv. et dom.	511 916.76	456 500.00	547 516.84
Chap 73 - Impôts et taxes	3 171 490.12	2 940 000.00	3 023 756.88
Chap 74 - Dot. subv. et participations	1 177 700.82	1 128 808.00	1 180 875.42
Chap 75 - Autres produits de gest.cour.	288 744.69	192 014.00	234 276.95
Chap 77 - Produits exceptionnels produits des cessions 775	103 661.63	154 000.00	8 218.56
Total des recettes	6 457 769.69	6 079 414.00	6 315 889.39

Résultat de l'exercice CA 2017	1 465 562.12	-	1 317 346.61
+ résultat OM Brenac	- 771.14		
+ particip. Sivu festival folklore	695.44		
Affectation section d'investissement	- 579 193.92		- 451 150.42
Reprise résultat sur BP	886 292.50		866 196.19

INVESTISSEMENT								
	SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2017	dont Brenac	DM n° 1	DM n°2	TOTAL BP 2017	CA 2017	RAR 2017
Chap 040	Opérations d'ordre de section à sect.	71 800.00				71 800.00	71 684.87	
	Prog Bat communaux (trav en régie)	25 800.00				25 800.00	26 322.27	
	Prog travaux de voirie	38 000.00				38 000.00	43 358.56	
	Prog Centre la forge	8 000.00				8 000.00		
	Prog équipements sportifs						2 004.04	
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	51 000.00	2 800.00			51 000.00	43 365.84	
	Remboursement dette	48 000.00	2 800.00			48 000.00	43 015.84	
	Remboursement caution	3 000.00				3 000.00	350.00	
Chap 20	Immob. incorporelles	81 300.00				81 300.00	1 563.86	20 000.00
	Prog la Forge	20 000.00				20 000.00		20 000.00
	Prog.honoraires	20 500.00				20 500.00		
	Prog. Lac St Bertrand	5 800.00				5 800.00	1 293.72	
	Prog nouveau lotissement	30 000.00				30 000.00		
	Prog Matériel Brenac	5 000.00				5 000.00	270.14	
Chap 21	Immobilisations corporelles	3 143 792.00		- 380 000.00	240 000.00	3 383 792.00	1 126 804.10	2 024 850.00
	Prog Acq.Bat. Terrains	246 000.00			240 000.00	486 000.00	239 638.18	242 300.00
	Prog Bat. Communaux	1 377 000.00				1 377 000.00	100 537.94	1 144 400.00
	Prog Centre la Forge	25 000.00				25 000.00	15 341.80	
	Prog Décharge col du Vent	5 000.00				5 000.00		
	Prog Eclairage Public	81 000.00				81 000.00	69 794.25	
	Prog Equipements sportifs	148 000.00				148 000.00	148 643.04	39 650.00
	Prog Forêt communale	10 000.00				10 000.00		10 000.00
	Prog nouveau lotissement			- 380 000.00				
	Prog Matériel	288 875.00				288 875.00	179 501.07	73 600.00
	Prog Salle de spectacles	5 000.00				5 000.00		
	Prog Travaux voirie	587 674.00				587 674.00	198 396.08	296 700.00
	Prog Brenac	253 026.00	253 026.00			253 026.00	50 199.27	205 000.00
	Prog Lac St Bertrand	117 217.00				117 217.00	124 752.47	13 200.00

Chap 23	Immobilisations en cours			2 060 000.00	1 984 726.11	50 000.00
	Prog Lac st Bertrand	2 060 000.00		2 060 000.00	1 984 726.11	50 000.00
Chap 27	Autres immobilisations financières		380 000.00	- 240 000.00	140 000.00	140 000.00
TOTAL DEPENSES				5 787 892.00	3 228 144.78	2 234 850.00
Chap 001	Excédent antérieur			1 046 956.00	1 046 956.08	
	Quillan				855 901.08	
	Brenac				191 055.00	
Chap 021	Virement section de fonctionn.			900 369.00		
Chap 040	Op. d'ordre de transfert entre section			230 000.00	229 059.89	
	Amortissement Quillan				228 852.89	
	Brenac				207.00	
Chap 10	Dotations fonds divers			686 393.00	751 376.11	
	FCTVA				168 231.26	
	TLE				3 950.93	
	Excédent de fonction. Capitalisé				579 193.92	
Chap 13	Subventions des investiss.			1 244 174.00	904 002.28	
	Lac StBertrand CG + FSIPL				884 134.78	324 000.00
	Brenac chem chapelle + Syaden				19 867.50	
	Brenac aménag proche et abords DETR					
Chap 16 -	Emprunts et dettes assimilées			1 180 000.00	1 101 910.00	
	Prog Lac St Bertrand				1 100 000.00	80 000.00
	Caution appart				1 910.00	
Chap 27	Autres immobilisations financières			500 000.00	574 540.00	
TOTAL RECETTES				5 787 892.00	4 607 844.36	404 000.00

Résultat CA 2017

1 379 699.58

Solde des RAR 2017

- 1 830 850.00

Intégration résultat 2016 SIVU communes forestières

Affectation résultat de fonctionnement 2017 sur BP 2018 en investissement

- 451 150.42

DELIB 2018- 030 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE QUILLAN : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2018

M. le Président propose au Conseil municipal d'affecter les résultats du compte administratif 2017 de la Commune de Quillan sur le Budget Primitif 2018 de la manière suivante :

- Résultat de la section de fonctionnement au Ca 2017 de la commune de Quillan : 1.317.346,61 €
- En section de fonctionnement du BP 2018 en recette pour : 866.196,61 € Compte 002 Excédent reporté.
- En section d'investissement du BP 2018 en recettes pour : 451.150€ Chap. 10 Dotation fonds divers.
- Résultat de la section d'investissement au CA 2017 de la commune de Quillan : 1.379.699,58€

En section d'investissement du BP 2018 € en recette compte 001 Excédent reporté.

Aucune remarque n'étant faite, l'affectation des résultats du compte administratif 2017 sur le budget primitif 2018 est approuvée par le Conseil Municipal , à l'unanimité , par 25 voix Pour.

DELIB 2018- 031 : BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 :

M. le Président présente le projet du Budget Primitif 2018 au Conseil municipal ; il traduit les équilibres suivants :

	CA 2017	RAR 2017	BP 2018
Section de fonctionnement			
Dépenses	4998.542,78		5.632.572,00
Recettes	6.315.889,39		5.632.572,00
Résultat	1.465.562,12		
Section d'investissement			
Dépenses	3.228.144,78	2.234.850,00	3.873.710,00
Recettes	4.607.844,36	404.000,00	3.873.710,00
Résultat	1.379.699,58	1.830.850,00	

Il commente par section et par chapitre .

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A DEPENSES :

Chap. 011	<p>Le prévu est de 1.489.000,00€ (0.94% de moins que la prévision de 2017 qui était de 1.503.200€)</p> <p><u>Compte 60 : Achat et variation de stocks</u> : Prévu est 713.000€</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Dépenses consommables, eau, électricité : 280 000,00 €➤ Combustibles carburants : 80 000,00€➤ Alimentaires: 80 000,00€➤ Produits de traitement, fournitures diverses pour le fonctionnement des services, entretien et petit équipement : 195.000,00€➤ Fournitures de voirie, administrative, scolaire et divers: 78 000,00€ <p><u>Compte 61 Services extérieurs</u> : Prévu : 480.000.00 €</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Contrats de prestation de service : 261. 000,00€➤ Crédit-bail et location : 17.500,00€➤ Entretien réparation maintenance 99.500,00€➤ Primes d'assurance : 75.000,00€➤ Documentation, versement à des organismes de formation, divers : 27.000€ <p><u>Compte 62 Autres services extérieurs</u> : Prévu 135.000.00€ :</p> <ul style="list-style-type: none">- Frais de Télécom : 20.000€.- Transports : 16.000,00 €.- Fêtes et cérémonies : 25 000,00 €.- Catalogues et imprimés et publications : 35 000,00 €.- Frais d'affranchissement : 12 000,00 €.- Honoraires, annonces insertion, divers : 27.000,00 €.
-----------	---

	<u>Compte 63 Impôts et taxes</u> : Prévu 161.000,00 € : <ul style="list-style-type: none"> - Taxes foncières 124.000,00 € - Impôts indirects et autres : 37 000,00 €. dont 16.000 de taxe d'aménagement pour la zone de loisirs
Chap. 012	<u>Charges de personnel</u> : Prévu : 2.593.000 € (baisse de 87.000 euros par rapport au BP 2017)
Chap. 014	<u>Atténuations de produits</u> : Prévu : 125 000€ versement de la garantie individuelle de ressources sur les impositions.
Chap.023	<u>Virement à la section d'investissement</u> : Le prévu est de : 635.072,00 € : Cette opération d'ordre a sa contrepartie comptable inscrite en recettes d'investissement, chapitre 021. Elle représente l'autofinancement de la commune qui est identique à celui du BP 2017
Chap. 042	<u>Opération d'ordre de transfert entre section</u> : Le prévu est de 265 000,00 € a trait à la dotation aux amortissements des immobilisations opération d'ordre dont la contrepartie comptable est inscrite en recette d'investissement au Chap. 040.
Chap. 65	<u>Autres charges de gestion courante</u> : Prévu 479.500 € . Les principales dépenses ont trait à : <ul style="list-style-type: none"> - Contingents service incendie : est pris en charge par la communauté de communes - Subventions aux associations : 205.000,00 € - Admission en non-valeur : 60.000 € - CCAS : 33 000,00 €. - Indemnités, cotisations, formation des élus 102.500,00 €. - Politique de l'habitat 50.000€ - Divers : 29.000,00 €.
Chap. 66	<u>Charges financières</u> : Le Prévu est de 26.000 € il intègre le remboursement des intérêts d'emprunt pour la zone de loisirs du Lac
Chap. 67	<u>Charges exceptionnelles</u> : Une enveloppe prévisionnelle de 20.000,00 €

B - RECETTES :

Compte 002	Le prévu 866.196.00 € a trait à la reprise d'une partie du résultat de la section de fonctionnement des CA 2016 minoré par le résultat du budget 2015 Ordures ménagères de Brenac et abondé par le reversement du SIVU Festival de Folklore
Chap. 013	<u>Atténuation des charges.</u> Le prévu est de 191.626,00 € a trait à des remboursements de masse salariale versée par l'Etat des contrats aidés et du remboursement d'une partie de masse salariale des agents en longue maladie ou en longue durée.
Chap. 042	<u>Opération de transfert entre section :</u> Prévu : 59.400,00€ a trait à des travaux en régie cette opération d'ordre a sa contrepartie comptable inscrite en dépenses d'investissement Compte 040.
Chap. 70	<u>Produits des services:</u> Prévu : 478.400 € a trait essentiellement aux produits des redevances des activités du Centre de La Forge et du secteur scolaire.
Chap. 73	<u>Impôts et taxes :</u> Prévu :2.730.000,00 €. Les recettes ont trait a : <ul style="list-style-type: none"> - Taxes foncières et d'habitation : 1.905.000,00 €. - Compensation CDC :700.000,00 €. (en moins la PEC du contingent incendie 190.000€) - Taxe communale sur l'électricité : 55 000,00 €.

	<ul style="list-style-type: none"> - Taxe additionnelle aux droits de mutation : 50.000,00 €. - Divers : 20.000.00 €.
Chap.74	<u>Dotations subvention:</u> Prévu : 1.113.000.00 € <ul style="list-style-type: none"> - DGF – dotation forfaitaire : 558 900,00 €. - Dotation solidarité rural : 304 700,00 €. - Dotation nationale de péréquation : 65.400€ - Etat compensation TH : 123.000,00 €. - Etat compensation TFB : 7.800,00 €. - Autres dotations : 54.000,00 €
Chap. 75	<u>Autres produits de gestion courante.</u> Prévu : 185.000.00 € pour des revenus des immeubles : 150.000,00 €, et 35.000€. de remboursement de taxes foncières
Chap 76	<u>Produits exceptionnels</u> Prévu 8150€pour enveloppe prévisionnelle de remboursements de sinistres

SECTION D'INVESTISSEMENT

La répartition par programmes d'investissement est annexée ci-après :

C - DEPENSES :

Chap. 040	Le prévu 59.400. .00€ a trait à des travaux en régie opération d'ordre dont la contrepartie comptable est inscrite en recettes de fonctionnement au Chap. 042.
Chap. 16	<u>Emprunts et dettes assimilées :</u> Le prévu : 655.000.00€ a trait au paiement du capital des annuités d'emprunts pour 53.000€ , au remboursement de cautions pour 2000€ et 600.000€ pour rembourser une partie de l'emprunt servant au portable de la TVA de la zone de loisirs.
Chap. 20	<u>Immobilisation incorporelles :</u> Prévu : 70.000.00 € a trait à des honoraires et des acquisitions de logiciels. .
Chap. 21	<u>Immobilisations corporelles :</u> Prévu : 2.899.310.00 € a trait à des travaux sur la patrimoine communal dont la répartition par programme est ci-annexée
Chap. 23	<u>Immobilisation en cours :</u> Prévu : 50.000€ a trait au solde de la réalisation de la zone de loisirs du Saint Bertrand
Chap 27	<u>Autres immobilisations financières :</u> Prévu 140.000€ pour le lotissement de la Jirette

B2- RECETTES :

Compte 001	1.379.699.00€ reprend le résultat de la section d'investissement du CA 2017
Chap. 021	Le prévu 655.072.00€ a trait au virement de la section de fonctionnement, opération d'ordre dont la contrepartie comptable figure en dépenses de fonctionnement, chapitre 023.
Chap 024	Le prévu 203.628,00€ a trait à la cessions d'immobilisations (Moutet, Maugard, Bonafos, Torfs,
Chap. 040	<u>Opération d'ordre de transfert entre section :</u>

	Le prévu 245.000,00 € a trait à l'amortissement des immobilisations, opération d'ordre dont la contrepartie comptable est inscrite en dépense de fonctionnement Chap. 042.
Chap. 10	<u>Dotations fonds divers :</u> Le prévu : 965.551 ,00€ a trait à la reprise d'une partie du résultat de la section de fonctionnement du CA 2017 de la commune de Quillan et au FCTVA pour 509.400 €
Chap. 13	Le prévu est de 344.760,00 € a trait aux restes à réaliser sur le solde des subventions obtenues pour la zone de loisirs et sur l'aménagement du porche et abords de l'église de Brenac .
Chap. 16	Le prévu : 80 000.00 € a trait à l'emprunt pour l'aire de camping-car

M. le Président précise que les prévisions recettes sont minorées pour éviter des surprises, alors que les dépenses sont plutôt surévaluées sauf pour le chapitre 012 pour lequel les dépenses de personnel accusent une diminution du fait des départs à la retraite en 2017 remplacés par des contrats moins onéreux

La diminution des contrats aidés a une incidence sur le chap 012 en dépense et sur le chap 013 en recette. M. le Président souligne les efforts de diminution de dépenses de personnel.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, par 19 voix Pour, 6 abstentions (Mme BOURREL, M. MAUGARD, M. BOSCH, Mme BOURREL pour Mme SZYMANSKI, M. MAUGARD pour M. CASAIL, et M. EL HABCHI) approuve le budget primitif 2018 et l'état spécial affecté à la commune déléguée de Brenac tel que présenté ci-dessus et selon les vues d'ensemble ci-après.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

FONCTIONNEMENT			
LIBELLES	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Chap. 011 - Charges de gestion courante	1 503 200.00	1 398 072.23	1 489 000.00
Chap. 012 - Charges de personnel	2 680 000.00	2 650 385.53	2 593 000.00
Chap. 014 - Atténuation de produits (restitution d'impôts)	124 170.00	124 170.00	125 000.00
Chap. 023 - Virement à la section d'invest.	900 369.00		635 072.00
Chap. 042 - Op.d'ordre de transfert entre section.	230 000.00	229 059.89	265 000.00
Chap. 65 - Autres charg. de gestion cour.	611 800.00	569 798.21	479 500.00
Chap. 66 - Charges financières	25 000.00	24 723.99	26 000.00
Chap. 67 - Charges exceptionnelles + sorties actif Moutet Maugard Torfs	4 875.00	2 332.93	20 000.00
Total dépenses	6 079 414.00	4 998 542.78	5 632 572.00
Chap. 002 - Résultat antérieur	886 292.00	886 292.50	866 196.00
Chap. 013 - Atténuation de charges	250 000.00	363 267.37	191 626.00
Chap. 042 = Op.d'ordre section à section Travaux en régie	71 800.00	71 684.87	59 400.00
Chap. 70 - Produits des serv. et dom.	456 500.00	547 516.84	478 400.00
Chap. 73 - Impôts et taxes	2 940 000.00	3 023 756.88	2 730 000.00
Chap. 74 - Dot. subv. et participations	1 128 808.00	1 180 875.42	1 113 800.00
Chap. 75 - Autres produits de gest.cour.	192 014.00	234 276.95	185 000.00
Chap. 77 - Produits exceptionnels produits des cessions 775	154 000.00	8 218.56	8 150.00
Total des recettes	6 079 414.00	6 315 889.39	5 632 572.00

Résultat de l'exercice CA 2017

Affectation section d'investissement

-

1 317 346.61

-

-

451 150.42

INVESTISSEMENT						
	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL BP	CA 2017	RAR 2017	Opérations 2018	BP 2018
Chap 040	<u>Opérations d'ordre de section à sect.</u>	<u>71 800.00</u>	<u>71 684.87</u>		<u>59 400.00</u>	<u>59 400.00</u>
	Prog Bat communaux (trav en régie)	25 800.00	26 322.27		53 400.00	
	Prog travaux de voirie	38 000.00	43 358.56			
	Prog Lac St Bertrand	8 000.00			6 000.00	
	Prog équipements sportifs		2 004.04			
Chap 16	<u>Emprunts et dettes assimilées</u>	<u>51 000.00</u>	<u>43 365.84</u>		<u>655 000.00</u>	<u>655 000.00</u>
	Remboursement dette	48 000.00	43 015.84		53 000.00	
	Remboursement caution	3 000.00	350.00		2 000.00	
	Remboursement LC Lac				600 000.00	
Chap 20	<u>Immob. incorporelles</u>	<u>81 300.00</u>	<u>1 563.86</u>	<u>20 000.00</u>	<u>50 000.00</u>	<u>70 000.00</u>
	Prog la Forge	20 000.00		20 000.00		20 000.00
	Prog.honoraires	20 500.00	-		50 000.00	50 000.00
	Prog. Lac St Bertrand	5 800.00	1 293.72			
	Prog nouveau lotissement	30 000.00				
	Prog Matériel	5 000.00				
	Brenac		270.14			
Chap 21	<u>Immobilisations corporelles</u>	<u>3 383 792.00</u>	<u>1 126 804.10</u>	<u>2 024 850.00</u>	<u>874 460.00</u>	<u>2 899 310.00</u>
	Prog Acq.Bat. Terrains	486 000.00	239 638.18	242 300.00	9 700.00	252 000.00
	Prog Bat. Communaux	1 377 000.00	100 537.94	1 144 400.00	105 000.00	1 249 400.00
	Prog Centre la Forge	25 000.00	15 341.80		55 000.00	55 000.00
	Prog Décharge col du Vent	5 000.00	-		5 000.00	5 000.00
	Prog Eclairage Public	81 000.00	69 794.25		25 000.00	25 000.00
	Prog Equipements sportifs	148 000.00	148 643.04	39 650.00	20 000.00	59 650.00
	Prog Forêt communale	10 000.00		10 000.00	-	10 000.00
	Prog Matériel	288 875.00	179 501.07	73 600.00	135 760.00	209 360.00
	Prog Salle de spectacles	5 000.00	-		5 000.00	5 000.00
	Prog sentiers pédestres				10 000.00	10 000.00
	Prog Travaux voirie	587 674.00	198 396.08	296 700.00	264 000.00	560 700.00
	Prog Brenac	253 026.00	50 199.27	205 000.00	70 000.00	275 000.00
	Prog Lac St Bertrand	117 217.00	124 752.47	13 200.00	170 000.00	183 200.00
Chap 23	<u>Immobilisations en cours</u>	<u>2 060 000.00</u>	<u>1 984 726.11</u>	<u>50 000.00</u>		<u>50 000.00</u>
	Prog Lac st Bertrand	2 060 000.00	1 984 726.11	50 000.00		
Chap 27	<u>Autres immobilisations financières</u>	<u>140 000.00</u>	-	<u>140 000.00</u>		<u>140 000.00</u>
	TOTAL DEPENSES	<u>5 787 892.00</u>	<u>3 228 144.78</u>	<u>2 234 850.00</u>	<u>1 638 860.00</u>	<u>3 873 710.00</u>
Chap 001	Excédent antérieur	<u>1 046 956.00</u>	<u>1 046 956.08</u>		<u>1 379 699.00</u>	<u>1 379 699.00</u>
	Quillan		855 901.08			
	Brenac		191 055.00			
Chap 021	Virement section de fonctionn.	<u>900 369.00</u>			<u>655 072.00</u>	<u>655 072.00</u>
Chap 024	Produits cessions				<u>203 628.00</u>	<u>203 628.00</u>
	Moutet, maugard, bonafos, alcoser, torfs materiel mini pelle 5000 euros				203 628.00	
Chap 040	Op. d'ordre de transfert entre section	<u>230 000.00</u>	<u>229 059.89</u>		<u>245 000.00</u>	<u>245 000.00</u>
	Amortissement Quillan		228 852.89			
	Brenac		207.00			
Chap 10	Dotations fonds divers	<u>686 393.00</u>	<u>751 376.11</u>		<u>965 551.00</u>	<u>965 551.00</u>
	FCTVA		168 231.26		509 400.00	
	TLE		3 950.93		5 001.00	
	Excédent de fonction. Capitalisé		579 193.92		451 150.00	
Chap 13	Subventions des investiss.	<u>1 244 174.00</u>	<u>904 002.28</u>	<u>324 000.00</u>	<u>20 760.00</u>	<u>344 760.00</u>
	Lac StBertrand CG + FSIPL		884 134.78	324 000.00		
	Brenac chem chapelle + Syaden		19 867.50			
	Brenac amenag proche et abords DETR				20 760.00	
Chap 16 -	Emprunts et dettes assimilées	<u>1 180 000.00</u>	<u>1 101 910.00</u>	<u>80 000.00</u>		<u>80 000.00</u>
	Prog Lac St Bertrand		1 100 000.00			
	Prog Trav de voirie			80 000.00		80 000.00
	Caution appart		1 910.00			

Chap 27	Autres immobilisations financières	500 000.00	574 540.00			
TOTAL RECETTES		5 787 892.00	4 607 844.36	404 000.00	3 469 710.00	3 873 710.00
Résultat CA 2017			1 379 699.58			-
Intégration résultat SIVU Communes forestières						
Résultat global fin 2017			1 379 699.58			
Solde des RAR 2017					- 1 830 850.00	
Affectation résultat de fonctionnement 2017 sur BP 2018 en investissement			- 451 150.42			

DELIB 2018 – 032 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 :

M. le Président expose :

Vu le Code Général des Impôts en ses articles L 1638 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2113-2 ;
Vu l'article 34 de la loi de finance rectificative n° 2014-1653 du 25 décembre 2014 ;
Vu la délibération du 6/04/2016 portant vote des taux pour 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2015-059 du 21 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Quillan ;
Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publique de l'Aude en date du 25 juillet 2016 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2016 portant instauration d'un mécanisme de lissage des taux d'imposition,

➤ ORIENTATIONS DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE du 07.02.2018

Pour rappel le Conseil Municipal du 21 septembre 2016 sur les recommandations de la DGFiP a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive sur le territoire de la commune nouvelle de Quillan de la façon suivante :

- La taxe foncière bâtie sur une durée de 12 ans
- La taxe foncière non bâtie sur une durée de 12 ans
- la TH est soumise à un rapprochement immédiat dès l'année 2017

➤ TAUX 2018 PROPOSES PAR LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES :

Aligner les taux sur les taux moyens pondérés qui sont pour les deux collectivités les suivants :

	Taux moyens pondérés
➤ Habitation	20.01
➤ Foncier bâti	23.72
➤ Foncier non bâti	67.79
➤	

Produit attendu pour la commune nouvelle compte tenu des taux moyens pondérés ci-dessus et des bases notifiées pour 2018

Taxes	Bases	Taux moyens pondérés	Produit 2018
Taxe d'habitation	4.141.000	20.01	828.614
Foncier bâti	4.428.000	23.72	1.050.322
Foncier non bâti	39.900	67.79	27.048
Produit attendu			1.905.984

M. le Président indique que le Conseil municipal doit délibérer sur les taux sus visés proposés par la DGFIP qui par la suite calculera les taux différenciés entre les deux communes historiques en tenant compte du lissage des taux votés le 21 décembre 2016

Il précise que pour la taxe d'habitation le taux est le même pour Quillan et Brenac
 Pour le foncier bâti le taux de Brenac augmente sensiblement , l'augmentation est étalée sur 12 ans
 Pour le foncier non bâti c'est le taux de Quillan qui augmente, l'augmentation est également étalée sur 12 ans

Aucune remarque n'étant faite , le Conseil municipal, à l'unanimité, par 25 voix Pour, fixe les taux d'imposition 2018 tel que sus visés.

DELIB 2018-033 : EXERCICE 2018 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

1. M. le Président propose de voter les subventions pour l'année 2018, de la manière suivante selon la liste ci-dessous.

❖ **Commune de Quillan :**

➤ Associations à caractère social :	1.550,00€
- 8 associations – Montant global	
➤ Association à caractère sportif :	76.975,00€
- 28 associations – Montant global	
➤ Association à caractère culturel :	17.090,00€
- 10 associations – Montant global	
➤ Association et organismes autres :	18.525,00€
- 16 associations – Montant global	
➤ Enveloppe subventions exceptionnelles :	71.834,00€
➤ Associations de Brenac :	4.900,00€

Avec une enveloppe pour imprévus, le montant global des subventions s'élève à : 205.000,00 € inscrit à l'article 6574

2. D'inscrire la dépense en section de fonctionnement du Budget Primitif 2018.
3. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Associations	Subventions 2017 versées	Subventions 2018 proposées
ASSOCIATIONS COMMUNE HISTORIQUE QUILLAN		
<i>Associations à caractère social</i>	1 800.00	1 550.00
Restaurant du cœur de l'Aude	400.00	400.00
Foyer socio-éducatif du collège LP Quillan	200.00	200.00
FNACA Comité de Quillan	200.00	200.00
Souvenir français	150.00	150.00
A mi-chemin	200.00	200.00
Les aînés toujours jeunes de la Coustète	150.00	150.00
Secours Catholique	250.00	250.00
La Croix Rouge	250.00	
Les Petits Frères des Pauvres	-	-
<i>Associations à caractère sportif</i>	77 775.00	76 975.00
Judo Club Quillanais	2 850.00	2 850.00
Tennis Club Quillan	1 500.00	1 500.00
Association Sportive les Isards (collège)	450.00	450.00
Ski Club Quillan Haute Vallée	1 800.00	1 800.00
Football Club Quillan	6 750.00	6 750.00
Entente gymnique Limoux Quillan HVA	2 000.00	2 000.00
Union Bouliste Quillanaise	2 100.00	2 100.00
Vita gym Quillan (club gymnastique volontaire)	1 000.00	1 000.00
Ass.Sportive Quillanaise Cyclisme	2 000.00	2 000.00
A.S.Q. Grand Prix 15 août	5 500.00	5 500.00
Union Sportive Quillan HV	31 350.00	31 350.00
A.C.C.A Quillan	1 200.00	1 000.00
ARPA (Ass. Rugby des Pyrénées Audoises)	2 100.00	2 100.00
Société Tir de la Haute Vallée	400.00	400.00
Moto club les Diablocs 6 temps	375.00	375.00
A.A.P.P.M.A. de Quillan	750.00	750.00
Jeu Provençal Quillan	300.00	
Team Xplose Car	800.00	en sommeil
AS FORMICA Cyclo	250.00	250.00
FAHVA	2 100.00	2 100.00
Haute Vallée Randonnée	250.00	250.00
La Foulée des 3 Quilles	500.00	500.00
Shokotan Karaté	400.00	400.00
H2 Aude Canoë Kayak	950.00	950.00
Roc Génèse	1 000.00	1 000.00
ASA Corbière Cotes	7 500.00	7 500.00
Equi Land	1 300.00	1 300.00
ASP LEP Herriot	300.00	300.00
Country Haute Vallée	500.00	500.00
<i>Association à caractère culturel</i>	17 890.00	17 090.00
Ensemble Instrumental des Hauts de l'Aude	4 130.00	4 130.00
Amis de l'orgue	800.00	
Les amis du livre de Quillan	2 900.00	2 900.00
Arts plastiques et graphiques de Quillan	800.00	800.00
Les Joyeux Fécots Quillanais	1 700.00	1 700.00
Ciné-Club de l'Aude Haute Vallée	310.00	310.00
ADPM HVA (Ass.pour le dével.et la Promo de la musique en HVA)	2 000.00	2 000.00
Ciné m'aude Villatge al Pais	4 500.00	4 500.00
Ass pour la Sauvegarde du patrimoine historique et cult HVA	400.00	400.00
Couture et ateliers créatifs	350.00	350.00
<i>Associations diverses</i>	18 425.00	18 525.00
Club des maquetistes Quillanais	1 000.00	1 000.00
Coopératives scolaires	2 200.00	2 200.00

maternelles : 400 euros chacune		
primaire : 700 euros chacune		
BTP Formation Lézignan	150.00	100.00
COS - Comité de gestion des œuvres sociales du personnel municipal	9 500.00	9 500.00
Comité d'animation hameau de Laval	400.00	
Cœur de ville	500.00	500.00
Comité des fêtes Salengro	2 000.00	1 500.00
Gavroches quillanais	250.00	250.00
Les Papy Mobs	375.00	375.00
L'Aude au Nat	300.00	300.00
Amicale des sapeurs-pompiers de Quillan	250.00	250.00
Chats libres	1 000.00	1 000.00
Jeunes sapeurs-pompiers Haute Vallée	250.00	250.00
La couleur des choses	250.00	250.00
Sentiers communs		1 000.00
COSAQ		300.00
<u>Subventions exceptionnelles</u>	52 221.56	71 834.00
ADPPMA compensation rbt salaire J.Bouchou	31 651.52	31 500.00
Hauts de l'Aude compensation rbt sal. J.Bouchou	5 119.04	5 400.00
Amicale SP Quillan (anim.La Jonquière)	500.00	500.00
Judo Club	723.00	
Chats libres (2017)	500.00	
ASA des Corbières	1 000.00	
Roc Génèse	500.00	
La ronde des Isards	6 000.00	
Chantier international de jeunesse	6 020.00	6 000.00
Chambre des métiers	208.00	234.00
ADPPMA 40 ans		2 000.00
Pétanque championnat de France		16 000.00
ASQ 80 ans		10 000.00
Artiste à suivre	200.00	200.00
TOTAL associations Quillan	168 111.56	185.974.00
ASSOCIATIONS HISTORIQUE BRENAC		
Comité des fêtes	1 500.00	1 500.00
Les Amis des Fleurs	1 800.00	1 800.00
Association St Julien	1 000.00	1.00
		0.00
Acca Brenac	400.00	600.00
TOTAL associations Brenac	4 700.00	4 900.00

Imprévus sur délibération spécifique - **14.126.00**

Total subventions article 6574 **172 811.56** **205 000.00**

Subvention article 7362 au CCAS **45 000.00** **33 000.00**

M. le Président précise que les subventions qui n'ont pas été allouées sont celles dont les associations n'ont faite aucune demande.

L'ACCA de Quillan voit sa subvention diminuée de 200 euros qui ont été alloués à l'ACCA de Brenac ; le président a été tenu informé de cette décision.

La subvention du Comité des fêtes de Salengro a été diminuée car la fête des fleurs n'est pas organisée cette année.

L'association COSAQ est une association d'aide à l'organisation de la Roméria

Mme PARACHINI et M. MAUGARD sortent de la salle pour le vote de ces subventions; ils donnent procuration respectivement à Mme BROUSSARD et M. BOSCH

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 25 voix Pour, vote les subventions 2018 telles que sus visées, autorise M. le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2018-034 : PERSONNEL COMMUNAL ANNEE 2018 : ORGANISATION ET ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES

Par délibération en date du 20/12/2001, le Conseil Municipal a délibéré sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les services communaux sur la base de décret n°200-815 du 25 août 2000.

Ce document traduit :

- ▶ L'organisation du temps de travail dans les services : répartition et gestion du temps.
- ▶ Les règles générales d'organisation des services selon les organigrammes figurant en annexe.
- ▶ Le tableau des effectifs au 01/01/2018.

En 2018, la durée du temps de travail pour un agent à temps complet est de 1582 heures dans l'année.

Le détail de l'annualisation pour 2018 est mentionné dans le document ci-annexé.

Toutefois compte tenu qu'à ce jour la DASEN n'a pas fait connaître sa décision sur la demande de la commune pour la suppression des temps péri scolaires et le retour à la semaine des 4 jours,

Le document n°1 tient compte :

- Du regroupement des écoles maternelles à l'Ecole Pasteur à compter du 03 septembre 2018.
- Du maintien du temps péri scolaires et de la semaine de 4,5 jours.

Le document n°2 tient compte :

- Du regroupement des écoles maternelles à l'Ecole Pasteur à compter du 03 septembre 2018
- De la suppression des temps péri scolaires et de la semaine de 4 jours.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 avril 2018,

M. le Président propose au Conseil municipal d'adopter les 2 documents annexés à la délibération, de l'autoriser pour des besoins saisonniers et/ou occasionnels à recruter des agents sous le statut d'agent non titulaire de la fonction publique territoriale et de l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité, par 25 voix Pour, approuve les propositions faites par le Président, sus visées.

DELIB 2018-035 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires en son article 3-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en son article 3 alinéa 2 et 34 ;

Considérant qu'en vertu des lois précitées, les emplois des collectivités territoriales sont créés par un organe délibérant. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation de l'activité durant la période estivale, il y a lieu, de créer, sur la base de l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984, des emplois non permanents par accroissement saisonnier d'activité de :

- Surveillance : il s'agit d'assurer une mission de sécurisation de certains sites particulièrement fréquentés durant l'été.
- Entretien de l'espace public : assurer une propreté et un embellissement de la ville durant les périodes de flux touristiques.
- Surveillance de baignade : permettre une réponse adaptée aux habitants du territoire dans le cadre des activités de baignade (piscine et lac de la zone du SAINT BERTRAND) ;
- Accueil et gestion des espaces de stationnement ;
- Accueil du public et animation (camping de la Sapinette et centre de la Forge) ;

A cet effet, Monsieur le Président propose au Conseil Municipal :

1. d'autoriser M. Le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les cadres d'emplois suivants,
2. De décider que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement sont inscrits en dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 2018.
3. D'autoriser Monsieur Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président souligne le caractère administratif de ce type de délibération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 25 voix Pour, approuve les propositions de M. le Président, sus visées.

DELIB 2018 – 036 : PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATION DE RECRUTER DU PERSONNEL EN CDD

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires en son article 3-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en son article 3 alinéa 2 et 34 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en vertu des lois précitées, les emplois des collectivités territoriales sont créés par un organe délibérant. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la commune est amenée à remplacer du personnel en maladie, en congé ou à faire face à un accroissement d'activité sur différents secteurs (loisirs, scolaires, bâtiments communaux) et que la continuité des services doit être assurée,

M. le Président propose au Conseil Municipal:

- 1- D'autoriser M. Le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les cadres d'emplois suivants
- 2- De décider que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement sont inscrits en dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 2018.
- 3- D'autoriser Monsieur Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Mme BOURREL demande sur quels services ce type de personnel intervient.

M. le Président répond que ce personnel est sollicité pour des remplacements d'absence d'agents en maladie ou face à un accroissement ponctuel d'activités, mais c'est sur le service scolaire que les besoins sont les plus importants car c'est un service où le personnel absent doit être impérativement remplacé.

Mme BOURREL demande si un contrôle se fait sur les arrêts de maladie.

M. le Président par la négative car sur les CDD les contrôles peuvent se faire par les services de la CPAM. Les titulaires absents sont actuellement ceux en longue maladie et ils doivent passer par un comité médical au centre de gestion.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 25 voix Pour, approuve les propositions de M. le Président, sus visées.

DELIB 2018-037 : PERSONNEL COMMUNAL : TITULARISATION DE M. Youcef GOUGA

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7/12/2017,

Vu la loi n° 82-213 du 2/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 38, 7ème alinéa,

Vu la loi n° 87-517 du 10/07/87 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés et instituant une obligation d'emploi des travailleurs handicapés auprès des collectivités publiques,

Vu le décret n° 88 145 du 15/02/88 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 96-1087 du 10/12/96 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26/01/84,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération en date du 13/12/2017 portant réactualisation du tableau des effectifs au 01/01/2018, dans lequel est disponible, l'emploi de Technicien Principal de 2ème classe à temps complet, comprenant les fonctions suivantes : Directeur de l'Urbanisme et des Services Techniques,

Vu la déclaration de vacance d'emploi enregistrée auprès du Centre de gestion, sous le n° V01118039415001,

Vu le certificat médical délivré par un médecin agréé pour la reconnaissance du handicap, attestant l'aptitude physique compatible avec les fonctions visées, en date du 25/01/2018,
Vu la demande de M. Youcef GOUGA, d'être titularisé,

Considérant les services antérieurs énumérés dans la fiche pratique en annexe,
Considérant que M. Youcef GOUGA, justifie d'un master 1 « Sciences de l'Ingénieur », mention Ingénierie, correspondant au niveau d'études exigé des candidats aux concours externes du cadre d'emplois concerné,
Considérant la procédure de recrutement d'un travailleur handicapé,
Considérant que M. Youcef GOUGA a intégré les services municipaux de puis le 19/10/2009 pour pallier au départ en retraite de M. Joël TOUMAZET,
Considérant que M. Youcef GOUGA remplit les critères de titularisation au grade de Technicien Principal de 2ème classe et que les modalités de titularisation sont les suivantes :

- Titularisation au cadre d'emplois de la catégorie B, en filière Technique, au grade de Technicien Principal de 2ème classe
- Emploi à temps complet, en charge de la Direction de l'urbanisme, des services techniques et des marchés publics,
- Maintien à titre personnel de la rémunération et des moyens matériels (téléphone et véhicule de service)

Considérant que M. GOUGA donne entièrement satisfaction dans les missions et les responsabilités qui lui sont confiées et que celui-ci occupe un poste permanent et nécessaire au fonctionnement des services municipaux,

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal :

1. D'autoriser le lancement de la procédure de stagiairisation de M. GOUGA selon les modalités décrites ci-dessus,
2. D'autoriser Monsieur le Maire, à signer le contrat N° 2018-04-122,
3. D'autoriser Monsieur le Maire, à décider de la titularisation de M. GOUGA,
4. D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à la procédure de stagiairisation et de titularisation.
5. D'autoriser Monsieur Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Monsieur le Président précise que pour cette opération une délibération n'est pas obligatoire mais il souhaite l'avis du conseil municipal. M. Gouga étant employé depuis 9 ans il n'a jamais souhaité sa titularisation pour éviter une baisse de traitement. Il a revu sa position suite à des problèmes de santé.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 25 voix Pour, approuve les propositions sus visées faites par M. le Président.

DELIB 2018-039 : ADHESION A UN GROUPEMENT D'ACHAT DE GAZ NATUREL COORDONNE PAR LE SYADEN

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ancien Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération du SYADEN en date du 28 mai 2014,

Vu la délibération du SYADEN en date du 5 avril 2016,

Contexte :

Depuis le 1er juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Depuis le 1er juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel selon le calendrier suivant:

- Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2014,
- Suppression des TRV pour les copropriétés dont le niveau de consommation est supérieur à 150 MWh le 31 décembre 2015 ;
- Suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2015.

Le SYADEN a décidé, en 2014, de créer un groupement de commandes à l'échelle départementale pour l'achat d'énergies. Cette démarche a été renouvelée en 2016, et l'est de nouveau en 2018 pour les années de fourniture 2019-2020. Ce groupement pour le gaz naturel vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- fourniture et acheminement de gaz naturel ;
- fournitures de services en matière d'efficacité énergétique et d'exploitation énergétique.

Le SYADEN a décidé de conserver la gratuité de l'adhésion au groupement de gaz naturel du SYADEN également pour la période de fourniture du 01/01/2019 au 31/12/2020, conformément à la délibération du SYADEN en date du 5 avril 2016.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Quillan d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de fournitures de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres.

Considérant qu'eu égard à son expertise dans le domaine de l'énergie, le SYADEN entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres.

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal

1. d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de fournitures de services en matière d'efficacité énergétique et d'exploitation énergétique coordonné par le SYADEN ;
2. D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de fournitures de services en matière d'efficacité énergétique et d'exploitation énergétique (Cf. annexe) coordonné par le SYADEN ;
3. De mandater le SYADEN en tant que coordonnateur du groupement, notamment ses agents administratifs et techniques, à solliciter en cas de besoin l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire de réseau de distribution et des fournisseurs d'énergies ;

4. D'autoriser le SYADEN à accéder au besoin aux données de la structure et de suivre les consommations de ses différents sites ;
5. De désigner M. Grégory NAVARRO en qualité de référent technique de la commune et M. Youcef GOUGA en qualité de référent administratif de la commune ;
6. D'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président signale que cette opération a déjà été faite l'année passée.

Aucune question n'étant posée, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 25 voix Pour, approuve les propositions sus visées faites par M. Le Président.

DELIB 2018-040 : SUSPENSION DE PROCEDURE A L'ENCONTRE DE M. COURTET MERIADEQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2016-093 en date du 06/04/2016 autorisant M. Le Maire à entrer en justice à l'encontre de M. COURTET MERIADEQ,

Vu le courrier en date du 15 février 2018 de M. COURTET MERIADEQ,

Vu le rapport de Maître Marianne COSTE, huissier de justice,

Considérant que d'un commun accord, M. COURTET MERIADEQ s'est engagé à quitter les lieux en échange d'un arrêt des procédures pendantes,

Considérant le courrier précité dans lequel M. COURTET MERIADEQ jusqu'alors occupant sans droit ni titre un appartement sis 29, Bd Charles de Gaulle, a manifesté formellement sa décision de quitter les lieux au plus tard le 15 février 2018,

Considérant que l'évacuation des lieux s'est bien déroulée à la date du 18 février 2018 sous le contrôle de Maître Marianne COSTE, il apparaît inutile de poursuivre les procédures pendantes à l'encontre de M. COURTET MERIADEQ,

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal

1. D'approuver l'accord amiable.
2. D'approuver le principe de la suspension définitive des procédures pendantes à l'encontre de M. COURTET MERIADEQ.
3. D'autoriser à admettre en non-valeur les loyers impayés.
4. D'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité par 19 voix Pour, 6 abstentions (Mme BOURREL, M. MAUGARD, M. BOSCH, Mme BOURREL pour Mme SZYMANSKI, M. MAUGARD pour M. CASAIL, M. EL HABCHI) approuve les propositions sus visées faites par M. le Président

DEL 2018-041 : FESTIVAL DE THEATRE AMATEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE/FNCTA

Depuis 8 ans, la commune organise avec la Fédération Nationale des Compagnies de théâtre et d'Animation comité départemental de l'Aude, sigle FNCTA Cd 11, un festival de Théâtre amateur.

M. le Président propose au Conseil municipal de formaliser ce partenariat par convention par laquelle il est souscrit les engagements suivants :

1) Engagement de la Commune :

La Commune confie à la FNCTA CD 11 l'élaboration de la programmation de ce festival qui aura lieu du 7 au 11 novembre 2018.

La programmation sera arrêtée d'un commun accord avec le FNCTA CD 11 dans le cadre d'un comité de pilotage mis en place par la Commune.

- Elle assurera la présence du logo fédéral sur les documents relatifs au festival : affiches, dépliants flyers...
- Elle assurera la médiatisation de la manifestation.
- Elle prendra en charge l'hébergement d'un représentant de la FNCTA et de son (sa) conjoint(e) sur la durée du festival.
- Elle mettra en place la(les) réunion(s) nécessaire(s) à la programmation du festival. Elle prendra en charge les repas des troupes.

En contrepartie des engagements de la FNCTA, la Commune versera à la FNCTA une subvention de 300 € et versera à la FNCTA CD 11 une somme forfaitaire de 300 € par troupe programmée adhérente à la FNCTA à charge pour elle de les défrayer.

2) Engagement de la FNCTA CD 11 :

La FNCTA CD 11 :

- Participera au Comité de pilotage mis en place par la ville de Quillan.
- Donnera les avis nécessaires au bon choix de la programmation.
- Fera paraître sur sa LETTRE DU CD 11 les informations nécessaires aux troupes.
- Informera les troupes fédérées ou non du département de l'Aude au sujet du Festival de Quillan.
- Transmettra aux compagnies qui en feront la demande le dossier du festival.
- Fournira le logo fédéral à la ville de Quillan.
- Assurera l'information des troupes programmées et recueillera tous les renseignements nécessaires à la médiatisation et à la technique qu'elle transmettra à la ville de Quillan.
- Proposera 2 journées de stage.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal :

- 1- D'approuver la convention de partenariat
- 2- D'imputer les dépenses en section de fonctionnement du BP 2018.
- 3- De m'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Ces propositions sont approuvées par le Conseil municipal à l'unanimité, par 25 voix Pour.

DELIB 2018-043 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE NAGEURS SAUVETEURS POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES : COMMUNE/SDIS DE L'AUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la saison estivale, la commune doit mettre en place un dispositif de surveillance du plan de baignade de la zone de loisirs du Parc St Bertrand,

Considérant la proposition faite par le SDIS de l'Aude relative à la mise à disposition de nageurs sauveteurs pour la surveillance des plages, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition par le SDIS de l'Aude du personnel compétent (recrutement, formation et indemnisation à charge du SDIS)
- La commune met à disposition du SDIS les infrastructures de plage (bâtiment, balisage, panneautage) dont elle assurera l'entretien, la mise en place et le fonctionnement (fluides, matériel de bureau)
- La commune devra assurer contre l'incendie, le vol et les dégradations, les matériels du SDIS remisés dans les postes de surveillance. A défaut elle remboursera le SDIS du prix des matériels volés ou endommagés sur présentation de factures d'achat correspondantes.
- Le coût de la prestation du SDIS est fixé à 62 euros par jour et par sauveteur de 13h30 à 19h00
- Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation d'un état justificatif dressé par le SDIS
- Durée de la convention : à compter du 6 juillet 2018 au 2 septembre 2018

M. le Président propose au conseil municipal :

- 1- D'approuver le principe d'une convention de mise à disposition de nageurs sauveteurs pour la surveillance des plages selon les modalités sus visées
- 2- D'autoriser M. Le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment la signature de la convention.

M. le Président ajoute qu'en 2017, un MNS avait été embauché pour la surveillance du lac de baignade. Pour la saison prochaine une possibilité moins onéreuse existe avec une mise à disposition d'un sapeur- pompier diplômé du SDIS; cette opération permet en outre de maintenir de bonnes relations avec cet organisme.

M. EL HABCHI demande ce qu'il en est pour la piscine.

M. le Président répond que pour la piscine municipale le même MNS que l'an passé sera embauché cet été.

Aucune autre remarque n'étant faire, le conseil municipal, à l'unanimité, par 25 voix Pour, approuve les propositions sus visées faites par M. le Président.

DELIB 2018-044 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA RENOVATION DES VESTIAIRES DU STADE

Vu la délibération n°2017-056 en date du 19 octobre 2017 portant approbation de l'opération de rénovation du stade et demande de subvention.

Considérant la demande de Mme la Sous-Préfète de rédiger notre demande de subvention vers la dotation du soutien à l'investissement local en lieu et place de la DETR.

Considérant la demande en date du 18 janvier 2018 du conseil régional de solliciter un fonds de concours de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises.

Le plan prévisionnel de l'opération se définit de la façon suivante :

DEPENSES	€ HT	RECETTES		
GROS ŒUVRE	56 182.20	ETAT-DSIL :	20%	53 561.77
PLATRERIE	30 104.38	CONSEIL DEPARTEMENTAL :	30%	80 342.655
MENUISERIE BOIS	24 120.00	CONSEIL REGIONAL :	30%	80 342.655
MENUISERIE ALU SERRURERIE	20 900.00	AUTOFINANCEMENT	20%	53 561.77
PLOMBERIE	48 765.00	COMMUNAL :		
VMC	5 222.33			
ELECTRICITE CHAUFFAGE	33 822.42			
PEINTURE	27 712.10			
MAITRISE D'ŒUVRE	20 980.42			
TOTAL	267 808.85		100%	267 808.85

Il est proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver les modifications du plan de financement prévisionnel de l'opération.
2. D'autoriser M. Le Maire à solliciter la CCPA pour un fonds de concours.
3. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président précise qu'il s'agit du même plan de financement mais avec la mention des centimes, comme demandé par la Sous-Préfecture.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 25 voix Pour, approuve à les propositions sus visées faites par M. le Président.

DELIB 2018-045 : ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA SCIC VIANDES DES PYRENEES AUDOISES

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 en son article 15 relative aux sociétés coopératives ;

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 en son article 28 relative au SCIC ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'Association de préfiguration de la SCIC viandes des Pyrénées audoises en date du 26 mars 2018;

Considérant que le développement et la structuration d'une filière de viande locale issue du territoire des Pyrénées audoises est une nécessité pour assurer la pérennité de l'activité agricole ;

Considérant que la ville de Quillan se situe au cœur des Pyrénées audoises et dispose d'un atout majeur à travers l'abattoir ;

Considérant les objectifs poursuivis par l'association décrit ci-dessous :

- Maintien de l'emploi en tissu rural en consolidant les entreprises agricoles et artisanales existantes et en stimulant les créations nouvelles ;
- Valorisation des ressources locales à travers le développement des circuits de commercialisation locaux privés et publics ;
- Développement et pérennisation du mode d'élevage traditionnel du territoire afin d'en asseoir les externalités positives comme le maintien des paysages pastoraux ouverts ;
- Rendre accessible au plus grand nombre les viandes de qualité du territoire ;

M. le Président propose au Conseil municipal :

1. D'approuver la création de cette nouvelle association au regard des objectifs poursuivis.

2. D'adopter le principe de l'adhésion de la commune à ladite association pour un montant de 30€ annuel.
3. La dépense sera imputée au Budget primitif 2018.
4. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment le bulletin d'adhésion.

M. le Président ajoute que cette association va permettre de sélectionner le bétail pour sa vente aux bouchers; cette sélection doit permettre d'engraisser le bétail sur le territoire et vendu; une côte est établie pour la vente. L'association travaille donc sur le lien entre bouchers et producteurs.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 25 voix Pour, approuve les propositions sus visées faites par M. le Président.

DELIB 2018-046 : RMEE : VICTIME DE VOL SIMPLE ET VOL PAR EFFRACTION : DESIGNATION D'UN AVOCAT ET AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L2132-1 et 2132-2 ;

Vu la plainte déposée par le directeur de la Régie Municipale d'Energie Electrique (RMEE) le 26 novembre 2017 pour des vols simples et par effraction sur la période du 31 mars 2014 au 10 janvier 2016 ;

Vu l'avis à victime intimant convocation devant le Tribunal Correctionnel de Carcassonne le 25 mai 2018 ;

Considérant que la RMEE a supporté un préjudice technique et financier des vols commis à son encontre ;

Considérant qu'au regard de la dite plainte, il convient que la RMEE s'attache les services d'un homme de loi afin de défendre au mieux ses intérêts ;

M. le Président propose au Conseil municipal :

1. D'autoriser M. Le Maire, Président du conseil d'exploitation de la RMEE d'ester en justice tant en première instance qu'en appel.
2. De désigner Maître Philippe GROS, Avocat Docteur en droit, domicilié à Maison EPI à Quillan.
3. D'imputer la dépense en section de fonctionnement du Budget primitif 2018 de la RMEE.
4. D'autoriser M. Le Maire, Président du conseil d'exploitation de la RMEE à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

M. le Président ajoute que l'auteur des vols a été identifié et pour défendre les intérêts de la RMEE devant le Tribunal un avocat doit être nommé.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 25 voix Pour, approuve les propositions sus visées faite par M. le Président.

DELIB 2018-047 : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS. CONSULTATIONS DES PERSONNES ASSOCIEES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'environnement notamment son article R 562-7.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2044-127-0006 du 23 mars 2014 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la haute Vallée de l'Aude en date du 23 mai 2014.

Considérant que la phase de consultation des personnes publiques associées a débuté le 7 mars 2018 et le conseil municipal dispose de deux mois pour donner son avis à la date de sa notification par les services de l'Etat.

Après examen du dossier, il est proposé au conseil municipal d'émettre le présent avis :

Il y a lieu de noter que le PPRI impacte de manière importante la Commune. Près de 60% des surfaces urbanisées sont impactées et ceci n'est pas sans conséquence sur les droits d'occupation où d'utilisation des sols qui deviennent plus contraignants et les préconisations techniques sont telles qu'elles rendent les projets de construction irréalisables. Le projet de PPRI pénalise le développement économique de la commune tel qu'il a été acté au PLU, ceci dans toutes ses composantes sociales et économiques.

En juillet 1995, la commune avait fait établir une étude des zones inondables de l'Aude et de ses affluents dans la traversée de Quillan par le BCEOM.

La méthode hydro géomorphologique et la modélisation des débits et des crues choisies par BRli conduisent le débit de référence qui était la crue historique de 1891 de 550m³/s à passer à 611m³/s (+ 16%) qui devient le débit de référence. L'ajustement du calcul des plus forts débits (Q) par la loi de Jenkison voit le calcul du Q 10 ans évoluer de + 20 %, celui du Q 30 ans augmenter de 25 % et Q 100 ans + 33 %.

La commune a également constaté une erreur de côte altimétrique de 0.70m au lieu-dit « garrigue » et ne dispose d'aucune certitude quant à l'exactitude de relevé topographique. Ce relevé impacte directement l'aléa et le zonage réglementaire.

D'une manière générale la Commune ne conteste pas la nécessité et le bien fondé du PPRI et a exprimé dès 1995 son souci de gérer le risque inondation et avait adapté son PLU en ce sens.

Toutefois le choix d'une modélisation par l'aléa hydro morphologique et la prise en compte la crue centennale théorique eu lieu de la crue centennale historique ne permet plus à celle-ci de trouver un juste équilibre entre la prise en considération des aléas et la nécessité d'avoir des perspectives de développement urbain et économique sur des zones urbanisées ou destinées à l'urbanisation.

M. le Président propose au conseil municipal :

- 1- D'émettre un avis défavorable suite à la consultation pour l'élaboration du PPRI Haute vallée.
- 2- De demander à M. Le Préfet de bien vouloir examiner et prendre en considération les observations formulées à l'égard du PPRI.
- 3- D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président ajoute que le PPRI empêche tout mouvement d'urbanisme sur la commune. Une consultation publique a eu lieu et quelques personnes ont émis des observations.

Le conseil communautaire de la CDC a émis un avis très défavorable.

Depuis des centaines d'années des villages existent sur notre territoire et leurs habitants y vivent avec le risque d'inondations.

M. MAUGARD ajoute que depuis plusieurs décennies des travaux ont été réalisés sur les barrages ou avec l'amenée de l'eau dans de grandes canalisations pour atténuer les risques.

M. EL HABCHI indique que le PPRI a été élaboré en cas de rupture du barrage de Matemale.

M. le Président répond qu'en cas de rupture c'est l'ensemble de la ville qui sera sous l'eau. Ce PPRI évoque également des zones en hauteur mais à risque à cause d'un petit ruisseau ; exemple à la rue de Mirailles.

M. MAUGARD demande que le Conseil municipal se prononce sur un avis très défavorable en accord avec l'avis de la CDC et des autres communes.

M. le Président répond favorablement à sa demande.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 25 voix Pour, émet un avis très défavorable suite à la consultation pour l'élaboration du PPRI Haute vallée, demande à M. Le Préfet de bien vouloir examiner et prendre en considération les observations formulées à l'égard du PPRI, et autorise M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DELIB 2018-048 : IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE : APPROBATION DE BAIL A CONSTRUCTION : COMMUNE/STE CAP VERT ENERGIE :

La Commune est propriétaire de la parcelle référencée au cadastre section AV, n° 12, lieu-dit "La Bergerie", d'une superficie de 24304 m² sur laquelle est édifié un bâtiment à usage commercial ou industriel.

Ce bâtiment se compose de 2 parties :

- 1^{ère} partie réhabilité en 2006 – 2007 avec une couverture des toitures en bac acier d'une superficie de : 3 505 m².
- 2^{ème} partie non réhabilitée dont la toiture et les murs sont formés de plaques d'Eternit, d'une superficie de : 2 208 m².

Par délibération en date du 30/09/2015, la commune a confié un mandat et une promesse de bail à la SAS ACQUI ENERGY pour la recherche d'un investisseur en charge de l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

La promesse de bail a été cédée au bénéfice de la société CAP VERT SOLARENERGIE AOS 2016 sise 7, rue de la paix à MARSEILLE, N° SIREN 811 089 556 en tant qu'investisseur qui propose d'établir un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans afin d'implanter une centrale photovoltaïque sur une partie de la toiture de l'usine.

En contrepartie, la société s'engage à réhabiliter les toitures et bardage en amiante ciment. Pendant la durée du bail, la société assurera l'entretien et les réparations de la toiture.

Les travaux de réhabilitation présentent un investissement important et le projet peut être réalisé qu'à condition que la commune prenne à sa charge une partie des dépenses. A ce titre, la commune s'engage à reverser 30 000€ HT au bailleur.

M. le Président propose au Conseil municipal :

1. D'approuver le bail avec la société CAP VERT SOLARENERGIE (consultable auprès de M. E. JORDAN).
2. De dire que la SCP BARBE-BARBELANNE sise 2, Av du général De gaulle à Lavelanet.
3. De dire que les frais d'acte et enregistrement sont à la charge du preneur.
4. D'imputer les dépenses et recettes au BP 2018.

5. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment le bail.

M. le Président précise que la location est consentie pour 1€ / an pendant 30 ans. En contrepartie la société assurera le bardage et le désamiantage du bâtiment; compte tenu du coût la commune participera à ces travaux à hauteur de 30.000€.

M. MAUGARD demande si cette opération rentre dans un programme d'éco énergie ou énergies propres. Le photovoltaïque peut présenter deux avantages : des panneaux pour le chauffage et des panneaux pour la vente d'énergie.

M. le Président répond que la commune s'oriente vers un développement d'énergies propres. Pour le photovoltaïque en effet il peut pallier à un besoin de chauffage mais également le surplus d'énergie peut être vendu à EDF

L'avantage de cette opération pour la RMEE c'est qu'elle peut racheter à la société l'énergie au même tarif que celui d'EDF, parallèlement elle bénéficie de subventions de la CRE.

M. MAUGARD ajoute dans l'esprit des gens l'opération est intéressante si elle apporte un moyen de chauffage et un revenu avec la vente d'énergie en surplus. Il précise qu'il a été très surpris par une étude sur l'utilisation des énergies propres : 12% d'hydraulique, 28% de chauffage bois et 43% d'éoliens. Il faut travailler sur un projet d'énergie positive.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 25 voix Pour, approuve les propositions sus visées faites par M. le Président.

Après signature des budgets la séance est levée à 20h30.